

Règlement général

1. Les employés de la FAO et les membres de leur famille immédiate (époux/ses, parents, enfants, frères et sœurs et leurs époux respectifs, indépendamment de leur lieu de vie) ou toute personne vivant à la même adresse, qu'ils soient de la même famille ou non, ne sont pas admissibles aux concours. La FAO déterminera l'admissibilité à sa seule discrétion.
2. Les partenaires ou relations du personnel partenaire des institutions concernées par le lancement des concours, et les relations du jury, ne sont pas admissibles aux concours.
3. La FAO se réserve le droit de disqualifier les envois non conformes aux valeurs et aux principes directeurs de l'Organisation.
4. La FAO se réserve également le droit de vérifier l'admissibilité de toute œuvre et/ou tout candidat (y compris son identité et son adresse) et de disqualifier tout candidat présentant une œuvre non conforme au Règlement du Concours, y compris ce Règlement, les droits de propriété intellectuelle et la politique de confidentialité, ou qui trafique le processus d'inscription.
5. La FAO ne s'acquittera d'aucun droit, ni ne paiera aucun coût lié à la participation à un concours quel qu'il soit, ou pour l'utilisation d'une œuvre présentée au concours.
6. Aucun matériel ne comportera de logo, URL, numéro de téléphone ou appel sollicitant directement des contributions financières.
7. La FAO ne pourra être responsable ni comptable des envois incomplets, perdus, tardifs, égarés ou illisibles, ou de ne pas avoir reçu les envois à cause de problèmes de transmission ou de problèmes techniques en tous genres, y compris, sans restrictions, le dysfonctionnement de réseaux, de matériels ou de logiciels, qu'ils soient le fait de l'expéditeur ou d'une erreur humaine, de transmissions de données perdues ou retardées ou de toute autre erreur ou dysfonctionnement.
8. En envoyant une œuvre au concours, les candidats acceptent que leurs données personnelles, en particulier nom et adresse, pourront être traitées, partagées et utilisées de toute autre manière aux fins et dans le cadre du concours, des activités institutionnelles de la FAO, et toute autre finalité figurant au Règlement. Les données pourraient aussi être utilisées par la FAO pour contrôler l'identité, l'adresse postale et le numéro de téléphone du candidat ou pour vérifier l'admissibilité du candidat.
9. Rien dans ce Règlement général ou tout règlement des concours, ni aucun acte ou déclaration faits en relation au concours, ne saurait constituer une dérogation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités de la FAO.

DROITS D'AUTEUR ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

10. Les candidats doivent être détenteurs des droits d'auteur du matériel qu'ils présentent au concours. Si le matériel contient des images d'une ou de plusieurs personnes, les candidats doivent avoir obtenu leur permission pour présenter leur matériel au concours, ainsi que pour l'utilisation par la FAO aux fins décrites dans le présent Règlement général.
11. Le candidat déclare qu'à sa connaissance, aucun tiers ne peut revendiquer de droits sur le matériel présenté. Il confirme également que toute personne décrite dans le matériel lui a donné l'autorisation d'être représentée.

12. La FAO ne cherchera pas d'autres approbations en relation avec l'utilisation du matériel et ne sera responsable d'aucune revendication ou plainte invoquant des violations des droits de tierces parties.
13. Les candidats conservent les droits d'auteur sur le matériel. En s'inscrivant au concours, ils cèdent une licence exclusive irrévocable, perpétuelle et mondiale à la FAO, à des fins non commerciales, pour reproduire, distribuer, exposer et créer des œuvres dérivatives avec les matériels fournis (en mentionnant l'auteur) en relation avec le concours et la promotion des travaux de la FAO, sur, entre autres:
 - Le site de la FAO: www.fao.org.
 - Des vidéos ou enregistrements numériques de la FAO pour illustrer ses travaux.
 - Des publications, brochures ou posters de la FAO imprimés.
 - Les réseaux sociaux, y compris la promotion du concours;
 - Tout autre média utilisé par la FAO pour communiquer.